

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-2  26SGADL0160</b>

**SEANCE DU  
25 JUN 2026**

<p><b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> <b>70</b></p> <p><b><u>Nombre de conseillers présents :</u></b> <b>45</b></p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> <b>19 juin 2026</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>30 juin 2026</b></p>
---

<p><b><u>OBJET :</u></b> <b>Contrat engagement quartiers 2030 - Attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026</b></p>
---

<p><b><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u></b> <b>56</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u></b> <b>56</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u></b> <b>0</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u></b> <b>0</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 11</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 14</b></li> </ul>
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Thierry BUISSON - Mme Chantal CORDELIER - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Florence BARBERY - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

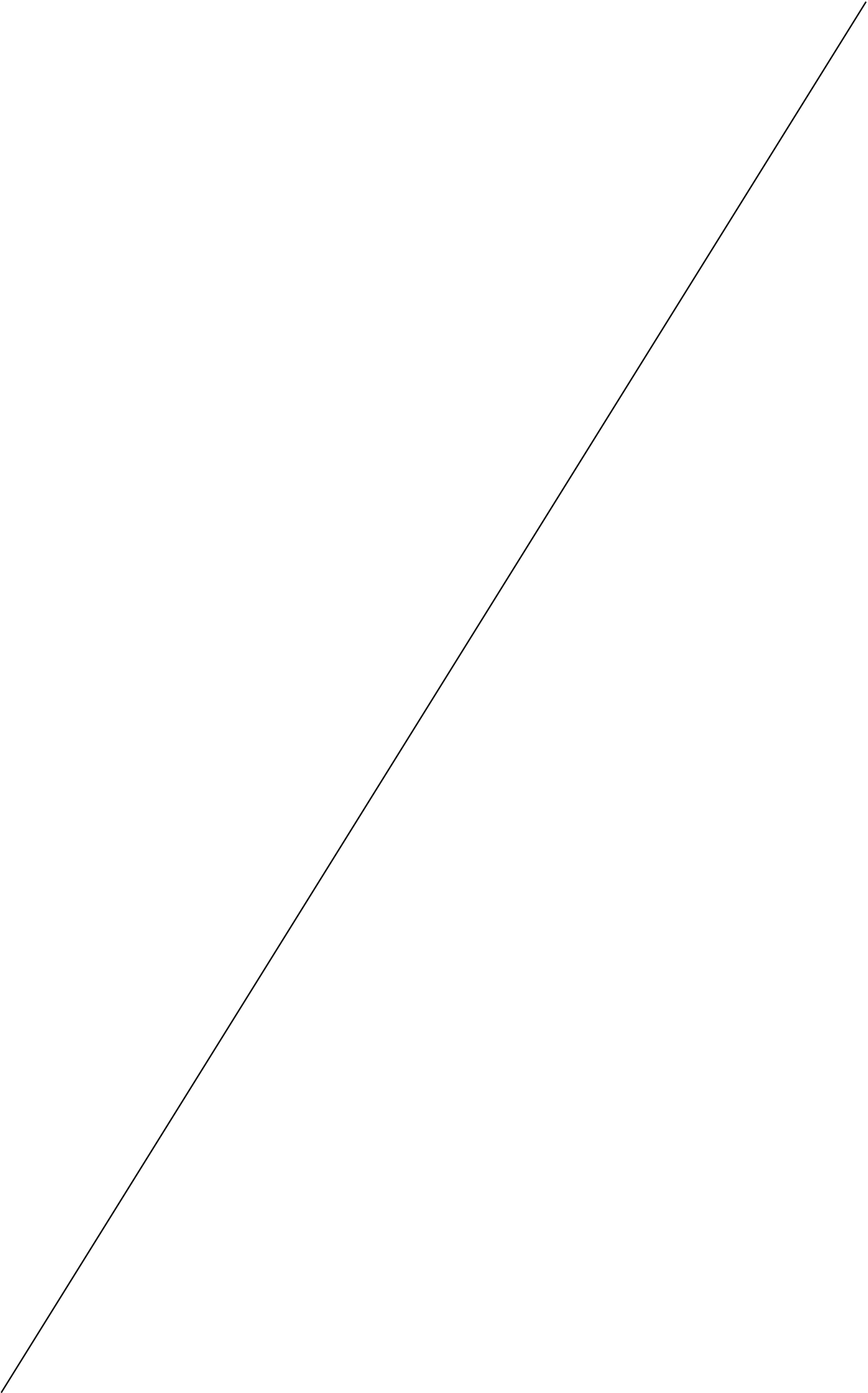
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Béatrice BARNAY  
Mme Laure BUFFENOIR THERY  
M. Yohann CASSIER  
M. Eric COMMEAU  
M. Christophe DUMONT  
M. Gérard DURAND  
M. Rémi FALCAND  
M. Sébastien GAUTHERON  
M. Jean GIRARDON  
M. Christian GRAND  
M. David MARTI  
Mme Florence PAUCHARD  
M. Cyrille POLITI  
M. Jean-Louis SAVETIER  
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)  
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)  
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)  
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)  
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)  
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)  
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**





Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le nouveau contrat de ville Engagements quartiers 2030 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, signé par l'ensemble des partenaires le 26 juillet 2024,

Vu la réunion des membres du comité de pilotage du contrat Engagements quartiers 2030, le 27 mai 2026.

Le rapporteur expose :

« Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » constitue le cadre de coordination et de mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine. Il a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants et des habitantes, et de réduire les inégalités sociales entre quartiers, en apportant des réponses de qualité à leurs besoins et attentes dans les priorités définies par le territoire :

- Cohésion sociale et accès aux droits,
- Cadre de vie et transition écologique,
- Objectif plein emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Tranquillité publique.

Les précédents axes définissent en effet les priorités à prendre en compte pour les habitants et habitantes mais elles sont également dictées par les projets de chaque quartier, inscrits dans le contrat Engagements quartiers 2030.

Pour rappel, les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus par l'Etat, via le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 sont :

- Le Tennis et la Molette au Creusot,
- La Résidence du Lac à Torcy,
- Le Bois du Verne et les Rives du Plessis à Montceau-les-Mines.

Ils rassemblent 6 500 habitants et habitantes.

L'appel à projets du contrat « Engagements quartiers 2030 » est l'un des outils de mise en œuvre de la politique de la ville. Coordonné par la Communauté Urbaine, il associe l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CAF de Saône-et-Loire, financeurs des actions menées par les acteurs et actrices présents dans les quartiers prioritaires (communes, associations, entreprises, bailleurs sociaux, centres de formation, etc.).

Lancé le 23 octobre 2025 sur la base des quatre axes retenus dans le contrat « Engagements quartiers 2030 », et des projets de quartiers pilotés par les villes, il a permis de réceptionner 62 actions nouvelles ou en reconduction.

Les actions devaient s'inscrire dans les axes thématiques précités du contrat « Engagements quartiers 2030 », répondre aux priorités des projets propres à chacun des quartiers prioritaires, justifier d'un partenariat avec acteurs et actrices de proximité puis, fournir un bilan intermédiaire dans le cas d'une reconduction de projet.

55 actions ont été retenues réparties sur les 5 quartiers, dont 25 nouvelles actions.

Les financements mobilisés pour l'année s'élèvent à 408 600 € de subventions dont :

- 244 100 € de l'Etat (Agence nationale de la cohésion territoriale),
- 35 000 € de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- 18 600 € de la CAF de Saône-et-Loire,
- 110 500 € de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

S'agissant de la Communauté Urbaine, le fonds politique de la ville, doté de 110 500 € permet de soutenir les actions des porteurs et porteuses de projets associatifs, qui répondent plus particulièrement aux orientations suivantes :

- L'accompagnement global des demandeurs et demandeuses d'emplois vers la formation et l'emploi / l'intégration des jeunes et des femmes dans la vie sociale et professionnelle par la levée des obstacles à l'emploi,
- La mise en œuvre des actions d'éducation, de parentalité et de prévention santé, les actions de sensibilisation et de promotion de la citoyenneté, du vivre-ensemble et de la mixité sociale, de lutte contre les discriminations, de l'égalité femme-homme.

Il convient de délibérer sur l'attribution du fonds politique de la ville aux projets associatifs, retenus dans le cadre de la programmation politique de la ville 2026, validée par les membres du comité de pilotage le 27 mai 2026, conformément à la proposition ci-dessous :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Bénéficiaire - libellé</b>	<b>Quartiers</b>	<b>Nouveau/ Reconduit</b>	<b>Montant sollicité en €</b>	<b>CUCM Montants en €</b>
<b>La cohésion sociale et l'accès aux droits</b>					
<i>Favoriser la prévention en matière de santé et l'accès aux soins</i>					
Diagnostic Forme et Santé avec Activités Physiques pour les Seniors des Quartiers	Creusot Défi 2000	5 QPV	Reconduit	7 000	4 000
Diagnostic Forme et Santé pour les jeunes des QPV	Creusot Défi 2000	5 QPV	Reconduit	4 000	4 000
			Total		<b>8 000</b>
<b>Poursuivre le soutien éducatif et développer l'accompagnement des parents</b>					
Espace Ressources pour le Soutien à la Parentalité	Sauvegarde 71	5 QPV	Reconduit	17 000	17 000
			Total		<b>17 000</b>
<b>Améliorer l'accès aux dispositifs culturels et sportifs du territoire et favoriser le vivre-ensemble</b>					
Des ponts entre nous	Sangula	Molette	Nouveau	8 790	7 000
Penser ensemble pour renforcer le lien social : les ateliers philo	SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	5 QPV	Nouveau	5 700	2 000
Le Troup'o	Le Troup'o	Molette	Nouveau	3 500	2 000
Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents	Creusot Défi 2000	Résidence du Lac	Reconduit	4 000	4 000
L'escrime à l'école	L'Espérance	Résidence du Lac	Nouveau	476	400

JUDO, lien social	Alliance Dojo 71	Plessis Bois du Verne	Reconduit	10 000	5 000
Réveillons ensemble la solidarité	Moving Variety	Bois du verne	Nouveau	2 700	2 700
Programme Citoyenneté 2026	Place à l'action	Plessis	Reconduit	25 000	5 000
Friterie mon ami.e - Immersion artistique à la Résidence du lac et au Tennis	L'ARC	Res du Lac Tennis	Nouveau	6 000	6 000
Lutte	Lutte et forme	Bois du verne	Reconduit	8 300	5 000
ParKour	Creusot Gym	Molette Tennis Résidence Lac	Nouveau	8 000	4 000
Sportoni'K'elles : le fitness au féminin !	Sportonic	Molette Résidence du Lac	Nouveau	6 400	4 000
Des mots et des notes	Centre francophonie de Bourgogne	5 QPV	Reconduit	16 000	4 400
			Total		<b>51 500</b>
<u>Consolider l'accès aux droits par une présence renforcée des services de proximité</u>					
<i>Favoriser la participation des habitantes et habitants à la vie de quartier</i>					
<b>Total cohésion sociale et l'accès aux droits</b>					<b>76 500</b>
<b>Objectif plein emploi dans les QPV</b>					
<u>Accompagner les publics dans la levée des freins à l'emploi</u>					
Avec solidarité pour construire son avenir	Unis-Cité	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	26 000	3 000
Préparez-vous à bouger autrement !	AgIRE	5 QPV	Nouveau	10 293	10 000
Découverte de l'IA et du Numérique : outils pour l'insertion socio-professionnelle	APOR	5 QPV	Reconduit	14 500	3 000
			Total		<b>16 000</b>
<u>Favoriser l'insertion et l'emploi par l'entrepreneuriat</u>					
Entrepreneuriat	BGE	5 QPV	Reconduit	6 000	6 000
			Total		<b>6 000</b>
<u>Favoriser l'accès aux emplois du territoire</u>					
Guichet Emploi Insertion	Régie de Territoire CCM Nord	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	7 000	3 000

Programme EMPLOI 2026	Place à l'action	Plessis	Reconduit	15 000	5 000
			Total		<b>8 000</b>
<b>Total Objectif plein emploi dans les QPV</b>					<b>30 000</b>
<b>Le cadre de vie et la transition écologique</b>					
<u>Améliorer le cadre de vie dans les quartiers</u>					
			Total		<b>0</b>
<u>Favoriser la mobilité des habitantes et des habitants</u>					
Graine de lien	Graine de lien	Résidence du Lac	Nouveau	5 800	4 000
			Total		<b>4 000</b>
<u>Adapter l'habitat à la population et mettre en place une politique de peuplement</u>					
<b>Total cadre de vie et la transition écologique</b>					<b>4 000</b>
<b>Tranquillité publique</b>					
<u>Atténuer le sentiment d'insécurité</u>					
<i>Sensibiliser pour apaiser et prévenir</i>					
<i>Evaluer et améliorer les actions en faveur de la tranquillité publique</i>					
<b>Total tranquillité publique</b>					<b>0</b>
<b>TOTAL</b>					<b>110 500</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Yohann CASSIER, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Gérard DURAND, Monsieur Cyrille POLITI, Madame Florence PAUCHARD, Monsieur Christian GRAND, Madame Laure BUFFENOIR-THERY, Monsieur Jean-Louis SAVETIER, Monsieur Sébastien GAUTHERON, Monsieur Remi FALCAND et Madame Béatrice BARNAY Intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- de valider la répartition du fonds communautaire politique de la ville selon la répartition suivante :

Intitulé du projet	Bénéficiaire - libellé	Quartiers	Nouveau / Reconduit	Montant sollicité en €	CUCM Montants en €
<b>La cohésion sociale et l'accès aux droits</b>					
<i>Favoriser la prévention en matière de santé et l'accès aux soins</i>					
Diagnostic Forme et Santé avec Activités Physiques pour les Seniors des Quartiers	Creusot Défi 2000	5 QPV	Reconduit	7 000	4 000
Diagnostic Forme et Santé pour les jeunes des QPV	Creusot Défi 2000	5 QPV	Reconduit	4 000	4 000
			Total		<b>8 000</b>
<b>Poursuivre le soutien éducatif et développer l'accompagnement des parents</b>					
Espace Ressources pour le Soutien à la Parentalité	Sauvegarde 71	5 QPV	Reconduit	17 000	17 000
			Total		<b>17 000</b>
<b>Améliorer l'accès aux dispositifs culturels et sportifs du territoire et favoriser le vivre-ensemble</b>					
Des ponts entre nous	Sangula	Molette	Nouveau	8 790	7 000
Penser ensemble pour renforcer le lien social : les ateliers philo	SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	5 QPV	Nouveau	5 700	2 000
Le Troup'o	Le Troup'o	Molette	Nouveau	3 500	2 000
Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents	Creusot Défi 2000	Résidence du Lac	Reconduit	4 000	4 000
L'escrime à l'école	L'Espérance	Résidence du Lac	Nouveau	476	400
JUDO, lien social	Alliance Dojo 71	Plessis Bois du Verne	Reconduit	10 000	5 000
Réveillons ensemble la solidarité	Moving Variety	Bois du verne	Nouveau	2 700	2 700
Programme Citoyenneté 2026	Place à l'action	Plessis	Reconduit	25 000	5 000

Friterie mon ami.e - Immersion artistique à la Résidence du lac et au Tennis	L'ARC	Res du Lac Tennis	Nouveau	6 000	6 000
Lutte	Lutte et forme	Bois du verne	Reconduit	8 300	5 000
Sportoni'K'elles : le fitness au féminin !	Sportonic	Molette Résidence du Lac	Nouveau	6 400	4 000
Des mots et des notes	Centre francophonie de Bourgogne	5 QPV	Reconduit	16 000	4 400
			Total		<b>51 500</b>
<u>Consolider l'accès aux droits par une présence renforcée des services de proximité</u>					
<i>Favoriser la participation des habitantes et habitants à la vie de quartier</i>					
<b>Total cohésion sociale et l'accès aux droits</b>					<b>76 500</b>
<b>Objectif plein emploi dans les QPV</b>					
<u>Accompagner les publics dans la levée des freins à l'emploi</u>					
Avec solidarité pour construire son avenir	Unis-Cité	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	26 000	3 000
Préparez-vous à bouger autrement !	AgIRE	5 QPV	Nouveau	10 293	10 000
Découverte de l'IA et du Numérique : outils pour l'insertion socio-professionnelle	APOR	5 QPV	Reconduit	14 500	3 000
			Total		<b>16 000</b>
<u>Favoriser l'insertion et l'emploi par l'entrepreneuriat</u>					
Entrepreneuriat	BGE	5 QPV	Reconduit	6 000	6 000
			Total		<b>6 000</b>
<u>Favoriser l'accès aux emplois du territoire</u>					
Guichet Emploi Insertion	Régie de Territoire CCM Nord	Molette Tennis Résidence Lac	Reconduit	7 000	3 000
Programme EMPLOI 2026	Place à l'action	Plessis	Reconduit	15 000	5 000
			Total		<b>8 000</b>
<b>Total Objectif plein emploi dans les QPV</b>					<b>30 000</b>
<b>Le cadre de vie et la transition écologique</b>					
<u>Améliorer le cadre de vie dans les quartiers</u>					
			Total		<b>0</b>

Favoriser la mobilité des habitantes et des habitants					
Graine de lien	Graine de lien	Résidence du Lac	Nouveau	5 800	4 000
			Total		<b>4 000</b>
Adapter l'habitat à la population et mettre en place une politique de peuplement					
<b>Total cadre de vie et la transition écologique</b>					<b>4 000</b>
Tranquillité publique					
Atténuer le sentiment d'insécurité					
<i>Sensibiliser pour apaiser et prévenir</i>					
<i>Evaluer et améliorer les actions en faveur de la tranquillité publique</i>					
<b>Total tranquillité publique</b>					<b>0</b>
<b>TOTAL</b>					<b>110 500</b>

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les porteurs et porteuses de projets, précisant les modalités de participation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- d'autoriser le versement aux associations, porteuses de projets, des sommes précitées au titre du fonds communautaire de la politique de la ville.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 30 juin 2026  
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,  
Pour la présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Anne SEVIN



LA PRESIDENTE,  
Pour la présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Anne SEVIN



Le secrétaire de séance,  
Samuel BRANDILY



<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et AgIRE</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d’une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L’Association Agire pour l’insertion, la Réussite et l’Emploi (AgIRE), créée en 2012, dont le siège social est fixé 5 avenue François Mitterrand – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu les projets déposés par AGIRE, le 5 décembre 2025,

Vu l’avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

AgIRE mettra en œuvre l’action suivante :

« Préparez-vous à bouger autrement !».

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Pour cette action, AgIRE aura pour objectifs de :

Lever les freins à l’isolement et à l’emploi/la formation des habitants des quartiers prioritaires en leur Permettant de passer le permis AM et/ou le code de la route.

Pour cela :

Elle s’appuie sur une progression pédagogique en trois modules : préparation à l’ASR, apprentissage du langage du code de la route, puis préparation et passage de l’examen. Le projet mobilise six salariés

équivalents à 5,34 ETP, ainsi que des salles multimédias et des supports pédagogiques adaptés. Douze bénéficiaires, âgés de 16 à 64 ans, participent à cette action mixte et inclusive.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville, d'un montant de 10000 €

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Le Président d'AgIRE

Anne SEVIN

Sébastien GANE

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et Alliance Dojo 71</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Alliance Dojo 71, créée en 1989, dont le siège social est fixé 101 avenue de la République – 71210 Montchanin, représentée par sa Présidente.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Alliance dojo, 5 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

Alliance Dojo 71 mettra en œuvre l'action suivante :

- « le JUDO, lien social au sein des quartiers Bois du Verne et du Plessis »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Au titre de l'action « le JUDO, lien social au sein des quartiers Bois du Verne et du Plessis », Alliance Dojo 71, sera chargée cette année de :

- Gérer un dojo solidaire en tant que propriétaire de l'association par le développement et la pérennisation des cours de judo pour tous (enfants et adultes, para-judo).

- Articuler les services de la ville, les partenaires et les écoles autour d'un projet commun de pratique sportive, d'éducation, de lien social et de lutte contre la fracture numérique (commune, PRE, trait d'union, MPIM, conseil des sages de la ville, CCAS, CAF, AGIRE)
- Impliquer les familles dans le projet social de la structure : faire du dojo un lieu de vie et d'accueil des habitants et ainsi contribuer au développement de la citoyenneté et à l'intergénérationnel.
- Mettre en place une aide à l'utilisation de l'outil informatique.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

La Présidente de Alliance Dojo 71

Anne SEVIN

Céline PIEJAK

<b>Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et APOR</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association pour l'orientation et le reclassement des demandeurs d'emploi de Saône-et-Loire (APOR), créée en 2015, dont le siège social est fixé 9 A rue Saint Eloi – 71300 Montceau-les-Mines, représentée par son Directeur.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par APOR, le 5 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

APOR mettra en œuvre l'action suivante :

- « Découverte de l'IA et du Numérique : outils pour l'insertion socio-professionnelle »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Au titre de l'action « Découverte de l'IA et du Numérique : outils pour l'insertion socio-professionnelle », APOR sera chargée de :

Accompagner de manière ludique et éducative les individus issus des QPV qui hésitent encore à utiliser l'ordinateur, et les amener à se sentir à l'aise dans l'environnement de la Société de l'Information.

Faciliter l'accès aux nouvelles technologies et à leurs nombreux services, à toute personne, quelle que soit son statut, son niveau d'éducation, son âge ou son bagage intellectuel, sans exigence de connaissances préalables

Réduire la fracture numérique en offrant un accès à des outils et des ressources technologiques innovantes (Intelligence Artificielle) favorable à l'éducation, l'autonomie dans les démarches de la vie quotidienne et le retour à un emploi durable.

Valoriser les compétences des participants en leur proposant la possibilité de passer une certification numérique reconnue (CléA Numérique ou PIX)

L'association propose donc 42 heures de formation pour un parcours complet à se familiariser avec l'univers numérique et l'Intelligence Artificielle, tout en guidant les publics des 5 QPV dans leurs démarches du quotidien pour accéder au marché du travail et à un emploi durable.

Réduire la fracture numérique est une thématique à privilégier dans les quartiers.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de APOR,

Jean-Louis SAVETIER

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et BGE Perspectives</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association BGE Perspectives, créée en 1967, dont le siège social est fixé 44 Av Francoise Giroud Parc Valmy Bat LE QUATUOR IV 21 000 Dijon et représenté par sa Présidente.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par BGE Perspectives, le 5 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

L'Association BGE Perspectives mettra en œuvre l'action suivante :

- « Entrepreneuriat Quartiers 2030 - Accompagnement renforcé »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

L'objectif de BGE est de proposer un accompagnement spécifique qui s'adresse exclusivement aux entrepreneurs issus ou s'implantant en QPV (les 5). L'association vise à augmenter le nombre de personnes accompagnées, à faire croître le nombre de créations d'entreprise et à aider à consolider les entreprises déjà existantes dans un but d'augmenter la pérennité. L'entrepreneuriat est un thème que soutient le contrat engagement quartiers 2030.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 6000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.

Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.

- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de L'Association BGE

Valérie VAILLER

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et le Centre francophonie de Bourgogne</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d’une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L’Association Centre francophonie de Bourgogne (CFB), créée en 2004, dont le siège social est fixé Mairie du Breuil, place du 19 mars 1962 – 71670 Le Breuil, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par le Centre francophonie de Bourgogne (CFB), le 4 décembre 2025,

Vu l’avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

Le Centre francophonie de Bourgogne mettra en œuvre l’action suivante :

- « Des mots et des notes »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Le projet vise à promouvoir la diversité culturelle et la francophonie à travers des rencontres littéraires, musicales et artistiques. Il propose des ateliers, débats et animations dans les écoles, bibliothèques et centres sociaux, en mettant particulièrement en avant les thématiques de tolérance, égalité femmes-hommes et laïcité. Plusieurs auteurs et artistes francophones internationaux seront invités pour partager leurs œuvres et expériences, favorisant le dialogue interculturel. Le projet inclut aussi un partenariat solidaire avec des écoles de Madagascar pour soutenir l’accès aux livres jeunesse grâce à une bibliothèque ambulante. Gratuit et ouvert à tous, il devrait toucher environ 600 bénéficiaires, dont une part importante issue des quartiers prioritaires.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 400 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de CFB,

Claude THOMAS

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et Creusot Défi 2000</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Creusot Défi 2000, créée en 1988, dont le siège social est fixé Maison des associations Mouillelongue, 27 rue des Abattoirs – 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu les projets déposés par Creusot Défi 2000, 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

Creusot Défi 2000 mettra en œuvre les actions suivantes :

« Diagnostic Forme et Santé pour les jeunes des QPV », « Diagnostic Forme et Santé avec Activités Physiques pour les Seniors des Quartiers » et « Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents ».

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Au titre des actions :

« **Diagnostic Forme et Santé pour les jeunes des QPV** », Creusot Défi 2000, sera chargé de :

Cette action se déroule dans les quartiers de La Molette, Bois du Verne, Rives du Plessis et Torcy. Le projet vise à réaliser des diagnostics physiques et des questionnaires d'hygiène de vie pour les enfants de 7 à 12 ans, afin de suivre leur condition physique et leurs habitudes de santé. Les bénéficiaires sont environ 250 jeunes, garçons et filles, accompagnés de leurs familles dans des ateliers de sensibilisation sur l'alimentation, le sommeil, la santé mentale et la prévention des addictions. Encadrée par des éducateurs sportifs et des partenaires de santé, l'action cherche à réduire les inégalités de santé, promouvoir l'activité physique et instaurer un suivi pluriannuel pour mesurer durablement les progrès.

« **Diagnostic Forme et Santé avec Activités Physiques pour les Seniors des Quartiers** », le projet de Creusot Défi 2000, aura comme objectifs de :

L'action se déroule dans les quartiers du Bois du Verne, La Molette et Rives du Plessis. Le projet vise à évaluer la condition physique et les habitudes de vie des seniors, puis à leur proposer des activités physiques adaptées et des ateliers de prévention santé. Les bénéficiaires sont environ 80 personnes âgées de 65 ans et plus, hommes et femmes, confrontées à des difficultés de mobilité, d'isolement et de sédentarité. Encadrée par des éducateurs sportifs et des partenaires santé, l'action cherche à améliorer l'autonomie, réduire l'isolement et inscrire durablement les seniors dans une pratique régulière favorable au bien-être.

« **Mise en place d'une école "multi-sports" pour les enfants et les parents** », l'action consiste à :

- Permettre à des jeunes et à leurs parents ou accompagnants (en particulier les femmes) de pratiquer une activité sportive pour préserver leur santé et leur bien-être et pour favoriser le lien social et le bien vivre ensemble.
- Offrir un soutien à la parentalité en sensibilisant et en impliquant les parents sur l'importance de pratiquer une activité sportive pour eux et leurs enfants, mais également permettre des échanges parents/enfants pendant les activités.
- Introduire des sports innovants permettant de développer coordination, précision, autonomie, maîtrise de soi et esprit d'équipe.
- Encourager la confiance en soi, la détente et le plaisir par l'activité physique.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville,

D'un montant de 4 000 € pour « Diagnostic Forme et Santé pour les jeunes des QPV »,

D'un montant de 4 000 € pour « Diagnostic Forme et Santé avec Activités Physiques pour les Seniors des Quartiers » et

D'un montant de 4 000 € pour « Mise en place d'une école "Multi-sports" pour les enfants et les parents ».

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Le Président de Creusot Défi 2000

Anne SEVIN

Yves SOUBIRANT

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Creusot gym</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Creusot gym, dont le siège social est fixé rue des Acacias 71200 Le Creusot et représentée par son Président Christophe Vacher.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Creusot gym, le 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Creusot gym mettra en œuvre l'action suivante :

« Gym Parkour »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action Gym Parkour vise à proposer aux jeunes des QPV du Creusot et de Torcy des initiations sportives en extérieur, directement au pied des immeubles, afin de favoriser l'accès au sport, la confiance en soi et la cohésion sociale.

Objectifs :

- Aller vers les jeunes éloignés des structures sportives classiques.
- Promouvoir le sport comme outil d'inclusion, de mixité et d'épanouissement.

- Faire découvrir le Parkour dans un cadre sécurisé et encadré.
- Créer une passerelle entre sports urbains, gymnastique et expressions artistiques.

Actions mises en œuvre :

- Initiations Parkour en pied d'immeuble dans les QPV (La Molette, Le Tennis, Résidence du
- Stages "Gym pour tous" au gymnase des Acacias pendant les vacances.
- Participation aux événements de quartier (Torcy Côté Plage, Samedi de Bouger, fêtes de quartier...) pour toucher un public plus large.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme

allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de Creusot gym

Christophe VACHER

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Espérance</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Espérance, dont le siège social est fixé à L'Escale Promenade du Midi 71 200 Le Creusot et représentée par son Président Claude François Suchaud.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Espérance, le 4 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Espérance mettra en œuvre l'action suivante :

« Escrime à l'école »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action « L'Escrime à l'École » vise à initier les élèves du quartier Résidence du Lac à la pratique de l'escrime à travers un module pédagogique structuré et sécurisé, permettant de développer des compétences sportives, sociales et civiques.

Objectifs de l'action

- Développer la compétence « coopérer et s'opposer » à travers une activité sportive encadrée.
- Favoriser la maîtrise de soi, l'attention, le respect des règles et des autres.

- Encourager l'autonomie, la stratégie et la gestion des émotions.
- Sensibiliser les élèves à une discipline sportive valorisante et accessible.

Actions mises en œuvre

L'association L'Espérance sera chargée de :

- Animer un module de 5 séances d'escrime d'une heure chacune, encadrées par un éducateur diplômé d'État.
- Initier les élèves aux fondamentaux : déplacements, attaque, défense, riposte, arbitrage.
- Mettre en place des situations variées : jeux d'échauffement, entraînements, assauts, travail technique.
- Assurer un apprentissage progressif des règles de sécurité : port du masque, respect du matériel, arrêt immédiat en cas de danger.
- Organiser une séance finale de réinvestissement : matchs par équipes, évaluation des progrès, gestion des émotions en situation d'opposition.
- Fournir le matériel nécessaire : masques, tenues, fleurets, piste, plots.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 400 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de l'Espérance

Claude François SUCHAUD

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Graine de lien</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Graine de lien, dont le siège social est fixé 120 avenue de Bourgogne 71210 Torcy et représentée par sa Présidente Tiphonie Maria.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Graine de lien, le 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Graine de lien mettra en œuvre l'action suivante :

« Graine de lien »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action Graines de Lien vise à créer un potager partagé au cœur du quartier Résidence du Lac à Torcy, accompagné d'ateliers intergénérationnels et d'animations autour de l'écologie et du lien social. Le projet offre un espace de rencontre, d'apprentissage et de solidarité accessible à tous les habitants.

Objectifs :

- Rompre l'isolement et renforcer les liens entre habitants.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et la solidarité.
- Sensibiliser à l'écologie, au jardinage naturel et à la biodiversité.

- Encourager la participation citoyenne et l'implication dans la vie du quartier.

Actions mises en œuvre :

- Création d'un potager partagé : installation de bacs, achat de terre, graines et outils, entretien collectif.
- Ateliers intergénérationnels : jardinage, compost, semis, transmission de savoirs entre jeunes et seniors.
- Ateliers bien-être et lien social : respiration, médiation en plein air, temps d'échanges, goûters solidaires.
- Événements saisonniers : fête des semis, journée des récoltes, ateliers bricolage nature (nichoirs, hôtels à insectes...).
- Animations avec les structures locales : écoles, centres de loisirs, EHPAD, ateliers sensoriels et nature.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de Graine de lien

Tiphanie MARIA

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et L'arc, scène nationale Le Creusot</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association L'arc - scène nationale Le Creusot (L'arc), créée en 1967, dont le siège social est fixé Esplanade François Mitterrand – 71201 Le Creusot, représentée par sa présidente.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par L'arc, 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'arc mettra en œuvre l'action suivante :

- « Friterie mon ami.e - Immersion artistique à la Résidence du lac et aux Quartiers du Tennis »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Au titre de l'action « Friterie mon ami.e - Immersion artistique à la Résidence du lac et aux Quartiers du Tennis », L'arc sera chargée de :

- Créer une expérience participative où plusieurs manières de s'investir sont possibles.
- Provoquer échanges, rencontres et solidarité.
- Faire événement dans les quartiers avec un objet artistique et convivial.

- Participer au décloisonnement des quartiers du Tennis et de la Résidence du lac et à leur porosité avec les autres quartiers et les villes de Torcy et du Creusot.
- Donner à voir et à raconter les habitant.es des quartiers du Tennis et de la Résidence du lac.
- Favoriser la fréquentation de L'arc et de ses propositions artistiques par les habitants des QPV.

Le projet global repose sur 2 actions principales qui sont :

Inventer et poursuivre l'ouverture de L'arc aux habitants des quartiers prioritaires de la ville : un ensemble d'outils pour favoriser la venue des habitants des QPV à L'arc : la billetterie solidaire (tarif à 1€/place) - Des pédibus animés en lien avec un spectacle au départ des quartiers - Du covoiturage pour les séniors via une plateforme. Des repas partagés avec l'équipe artistique la veille du spectacle organisés avec les services médiations et jeunesses de la ville du Creusot.

Friterie mon ami.e et immersion de la compagnie Bonjour Désordre : Un travail autour des thématiques de convivialité, hospitalité et accueil. Une semaine de dispositifs (artistique, philosophique ou concret) permettant de tisser un lien étroit avec le territoire. Des actions de rencontres et artistiques légères sur plusieurs jours telles que : création d'une radio, mise en place d'une friterie mobile entièrement tenue par les habitants des quartiers, porte à porte... En allant à la rencontre des habitants, en suscitant échanges, curiosités et gestes partagés, l'équipe artistique ouvre un espace de dialogue qui nourrit la création et offre aux participants une place active dans le processus.

Une construction avec différents partenaires (OPAC, service médiation de la ville du Creusot, Tiers-lieu, maison des familles de Torcy + service jeunesse, L'escale centre social du Creusot, les centre de loisirs du Creusot et de Torcy) et une finalité dans deux évènements : le spectacle Friterie mon ami.e au sein du quartier du Tennis ou de la résidence du lac ainsi qu'un banquet final collectif.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 6 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
nationale

Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de L'arc Scène

Valérie JULIEN

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et Lutte et Forme Montceau - Bourgogne</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d’une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L’Association Lutte et Forme Montceau – Bourgogne, dont le siège social est fixé 31 rue de la Tagnière 71300 MONTCEAU-LES-MINES et représenté par son Président José TEIXEIRA domicilié 3 rue Montaigne– 71230 SAINT VALLIER.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par Lutte et Forme Montceau - Bourgogne, le 8 décembre 2025,

Vu l’avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

Lutte et Forme Montceau - Bourgogne mettra en œuvre l’action suivante :

« Soutenir le développement des actions sport dans les quartiers, pendant et hors temps scolaire, dans une optique d’inclusion sociale et citoyenne »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L’ACTION**

L’action a pour but de :

- Permettre aux jeunes garçons et filles des familles défavorisées d’accéder à la pratique sportive de façon régulière et d’intégrer le groupe social d’un club permettant le vivre ensemble
- Favoriser le respect des règles et l’adhésion à la vie de groupe dans les quartiers.

Le club a mis en place les infrastructures nécessaires pour offrir des activités de lutte aux jeunes des trois quartiers prioritaires de Montceau-les-Mines et Le Creusot. Les activités sont organisées régulièrement dans différents lieux, notamment au complexe du Pouloux, au gymnase de l'école Anatole France, et au gymnase de l'école Joséphine Baker. Pendant les vacances scolaires, des sessions supplémentaires sont proposées.

En été, des activités de lutte sur sable sont organisées au centre nautique avec une structure gonflable. Le club dispose de trois structures d'accueil adaptées à la pratique de la lutte et propose des créneaux hebdomadaires variés. L'encadrement est assuré par un salarié diplômé d'État et deux éducateurs bénévoles.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 5000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de Lutte et Forme

José TEIXEIRA

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Moving variety</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Moving variety, dont le siège social est fixé 61 rue Gabriel Faure 71 450 BLANZY, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'association Moving variety, 5 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'association Moving variety mettra en œuvre l'action suivante :

- « Réveillons ensemble la solidarité »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Moving variety en collaboration avec le centre social de Montceau propose des thés dansants, des événements festifs et conviviaux. Ces moments incluront des goûters, un arbre de Noël, un spectacle musical, des ateliers créatifs, et un buffet festif.

Ces occasions permettront de rassembler les personnes, de partager des moments chaleureux et de leur offrir une boîte surprise en souvenir. Ces temps festifs aideront à lutter contre l'isolement des personnes seniors.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2700 €. Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.

Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.

- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de Moving variety,

Thierry MARGOTIN

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et Place à l'action</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Place à l'action, dont le siège social est fixé 25 rue des Bains 71 300 à MONTCEAU-LES-MINES, représentée par sa Présidente.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu les projets déposés par Place à l'action, le 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

Place à l'action mettra en œuvre les actions suivantes :

« Programme citoyenneté » et « Programme Emploi ».

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

Pour « Programme citoyenneté », Place à l'action aura pour objectifs de :

Le Programme Citoyenneté vise à favoriser l'épanouissement et l'intégration sociale des jeunes de 10 à 15 ans du quartier prioritaire Rives Du Plessis, en leur transmettant des valeurs comme le respect, la solidarité et la responsabilité, et en renforçant leur engagement civique et leur sentiment d'appartenance à la société à travers des opportunités éducatives, culturelles et sociales adaptées.

Pour cela :

Le programme vise à promouvoir l'inclusion sociale et l'engagement citoyen à travers des activités ludiques et pratiques. Il inclut des goûters collaboratifs pour renforcer la cohésion sociale, des rencontres avec les services de secours pour améliorer la compréhension des rôles institutionnels, des ateliers d'écologie pour développer une conscience environnementale, des visites en maison de retraite pour renforcer les liens intergénérationnels, et un stage de théâtre pour transmettre les valeurs citoyennes. Chaque action est consolidée par l'intervention de professionnels, dans le but de réduire les inégalités sociales et de sensibiliser les jeunes à leur rôle de citoyens actifs.

Pour « Programme Emploi » Place à l'action aura pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à des opportunités d'emploi en organisant des événements de mise en relation directe avec des recruteurs.
- Favoriser le développement des compétences professionnelles et personnelles nécessaires pour intégrer le marché du travail.
- Renforcer la confiance en soi et la motivation des participants par le biais d'ateliers pratiques et de rencontres inspirantes.
- Créer une dynamique d'entraide et de réseautage entre les participants pour briser l'isolement et stimuler l'engagement collectif.

Pour cela :

Le programme Emploi de Place à l'Action accompagne les demandeurs d'emploi dans leur retour à l'emploi en leur fournissant des outils concrets, des rencontres enrichissantes et un accompagnement personnalisé. Le programme met l'accent sur la création de liens avec les acteurs du monde du travail et le développement de compétences personnelles et professionnelles. Il propose des activités comme le Petit-Déjeuner Candidats pour renforcer le lien social, le Forum Inversé pour des échanges innovants avec les recruteurs, et l'Accompagnement Nouvel Élan pour retrouver confiance en soi et intégrer durablement le marché du travail. L'objectif est de construire des parcours professionnels durables et adaptés aux besoins locaux.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville, d'un montant de 5 000 € pour « Programme citoyenneté » et 5 000 € pour « Programme Emploi ».

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN  
La Présidente,

La Présidente de Place à l'action,

Sabrina BARAT

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et la Régie de territoire de la CUCM Nord</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

La Régie de Territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau Nord, dont le siège social est fixé 7 rue Hélène Brion 71200 Le Creusot, représentée par son Président.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par la Régie de Territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau Nord, le 1 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

La Régie de Territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau Nord, mettra en œuvre les actions suivantes :

- « Guichet Emploi Insertion »

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Pour l'action : « Guichet Emploi Insertion », La Régie de Territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau Nord s'engage à :

- Identifier les personnes en situation de recherche d'emploi et non inscrites auprès de nos partenaires de l'Emploi ;

- Accompagner les personnes identifiées auprès de nos partenaires de l'Emploi ;
- Se positionner en tant qu'acteur de proximité

La Régie est identifiée comme un acteur de l'emploi au sein des QPV du bassin nord de la CUCM. Elle accueille toute personne en recherche d'emploi ou éloignée de l'emploi, orientée par des partenaires externes ou internes, ou venant d'elle-même. Les personnes sont reçues pour discuter de leur situation et des actions à entreprendre. Un suivi est effectué lors des entretiens physiques ou téléphoniques, en collaboration avec les partenaires.

Un accompagnement approfondi est proposé pour les personnes refusant de s'inscrire auprès des services publics d'emploi. Le GEI traite tous les publics sans discrimination, en se basant sur la confiance et l'envie de sortir de la situation vécue. Les échanges informels facilitent l'expression et permettent de rapprocher les personnes de l'emploi.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3 000 € pour le « Guichet Emploi Insertion ».

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de la Régie de Territoire

Michel BONNEAU

<b>Fonds Politique de la ville Convention entre la CUCM et Sangula</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d’une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L’Association Sangula, dont le siège social est fixé à l’Hotel de ville- 9 boulevard Schneider - Le Creusot, représentée par son président Philippe DRAI.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par L’arc, 12 novembre 2025,

Vu l’avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

Sangula mettra en œuvre l’action suivante :

- « Des ponts entre nous »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L’ACTION**

Le projet « Des Ponts entre Nous » est mené par l’association Sangula avec la participation de l’école Marie Curie – site La Molette, située en quartier prioritaire (QPV) au Creusot, et de l’école d’Endengue au Cameroun. Il implique directement les élèves de deux classes de CM2 ainsi que leurs enseignants, et touche au total 250 bénéficiaires (élèves, professeurs, partenaires et lecteurs). À travers la création d’un conte bilingue illustré, ce projet favorise le dialogue interculturel, valorise la littérature orale et sensibilise les jeunes à la culture comme vecteur de cohésion sociale et de développement.

Le budget finance la création, l’impression et la diffusion d’un album bilingue, ainsi que les ateliers artistiques et les déplacements nécessaires au projet interculturel entre la France et le Cameroun.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 7 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Le Président de Sangula

Anne SEVIN

Philippe DRAI

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et la Sauvegarde 71</b>
---

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d’une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L’association Sauvegarde 71, dont le siège social est fixé 18 rue Gambetta 71100 Chalon sur Saône et représenté par son Président Monsieur Jacques RICHARD.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l’association Sauvegarde 71, le 4 décembre 2025,

Vu l’avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTIONS RETENUES**

L’association Sauvegarde 71 mettra en œuvre l’action suivante :

- « Espace Ressources pour le Soutien à la Parentalité »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS**

L’action a pour but de :

Gérer la prévention de la rupture des liens familiaux. Il s'agit de donner aux familles des points d’appui pour devenir parent ou pour se réapproprier ce rôle, en gardant à l’esprit que les compétences acquises et l’expérimentation accompagnée par des professionnelles diplômées doit être transférable dans la vie quotidienne de cette même famille.

Il s'agit de rendre accessible des formes de parentalité, de permettre aux parents de pouvoir s'en saisir et d'évaluer au travers des rencontres la mise en œuvre de celles-ci dans la vie quotidienne de la famille.

Au titre de l'action, L'association Sauvegarde 71, sera chargée de :

L'Espace Rencontre médiatise des droits de visites individuel ou collectif pour les enfants dont les parents sont séparés. La décision provient du Juge aux Affaires Familiales ou des parents dans le cadre d'un accord amiable c'est à dire à leur demande en libre adhésion. Ces visites se déroulent également en détention lorsque le père est incarcéré au Centre Pénitentiaire de Varennes le Grand. Pour soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale l'association leur propose des groupes de paroles et des entretiens individuels. Les visites peuvent se dérouler dans leurs locaux ou à l'extérieur, également dans le cadre d'activités supports.

Les visites sont encadrées en présence d'un tiers (VPT) demandés par le Juge des enfants pour permettre à un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF) en protection de l'enfance de maintenir un lien avec ses parents et/ou sa fratrie. Ces visites en lieu neutre permettent de sécuriser ce temps de rencontre mais également de faire évoluer la relation parent/enfant. Selon les besoins de l'enfant, l'association peut adapter les modalités d'intervention en concertation avec l'ASEF et le juge des enfants. Des écrits professionnels sont remis à l'ASEF.

Les visites se déroulent au 19 bis rue Puebla et à la Maison des parents au Creusot mais également à la maison de la parentalité à Montceau-les-Mines et à la maison de famille de Torcy.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 17 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

Le Président de la Sauvegarde 71,

Jacques RICHARD

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association SEVE</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association SEVE, dont le siège social est fixé 84, rue du Lycée 92330 Sceaux et représentée par son Président Frédéric Lenoir.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association SEVE, le 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association SEVE mettra en œuvre l'action suivante :

« Penser ensemble pour renforcer le lien social : les ateliers philo SEVE»,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action portée par l'association SEVE consiste à mettre en place 60 ateliers de philosophie et de pratique de l'attention destinés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 15 ans, dans les QPV de Montceau-les-Mines, Torcy et Le Creusot. Ces ateliers visent à renforcer le vivre-ensemble, la cohésion sociale et les compétences psychosociales des jeunes.

Actions à réaliser :

- Animer des ateliers philo : temps de centrage, discussion à visée philosophique, restitution.

- Intervenir dans les structures locales : écoles, centres sociaux, Maison des Parents, centres de loisirs.
- Renforcer le vivre-ensemble : écoute, empathie, gestion des émotions, apaisement des tensions.
- Soutenir la réussite éducative : concentration, expression orale, argumentation, confiance en soi.
- Créer du lien social : présence régulière dans les quartiers, amélioration du climat éducatif.
- Travailler en partenariat : écoles, municipalités, centres sociaux, acteurs de la Politique de la Ville.
- Mobiliser des intervenants formés : animateurs certifiés SEVE, bénévoles, équipe salariée pour la coordination.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Le Président de SEVE,

Anne SEVIN

Frédéric LENOIR

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Sportonic</b>
--

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Sportonic, dont le siège social est fixé 12 rue Anatole France 71200 Le Creusot et représentée par sa Présidente Ascension GARCIA.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Sportonic, le 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Sportonic mettra en œuvre l'action suivante :

« Sportoni'K'elles : le fitness au féminin ! »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action Sportoni'K'elles vise à proposer un espace sportif sécurisé et accueillant destiné aux femmes du quartier du Tennis au Creusot, afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie et leur participation à une activité physique régulière.

Objectifs :

- Faciliter l'accès au sport pour des femmes peu ou pas pratiquantes.
- Offrir un cadre confidentiel et rassurant, propice à la remise en forme.

- Lutter contre l'isolement et renforcer la cohésion sociale.
- Encourager la régularité, l'autonomie et l'ouverture à d'autres pratiques sportives.

Actions mises en œuvre :

- Séances hebdomadaires de fitness, chaque jeudi de 19h30 à 20h30, dans une salle privatisée.
- Encadrement par une coach diplômée, avec adaptation aux niveaux de chacune.
- Contenu des séances : échauffement, renforcement musculaire, cardio doux, stretching et relaxation.
- Ateliers thématiques réguliers : posture, respiration, équilibre, travail du périnée.
- Mise à disposition de matériel varié : élastiques, kettlebells, swiss ball, tapis, foam roller, etc.
- Possibilité d'accompagnement vers d'autres activités du club pour favoriser l'ouverture culturelle et sportive.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 4 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de Sportonic

Ascension GARCIA

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Le Troup'o</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association le Troup'o, dont le siège social est fixé 15 place de la Molette 71200 Le Creusot et représentée par sa Présidente Anima FLIH.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Troup'o, le 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Le Troup'o mettra en œuvre l'action suivante :

« Le Troup'o »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action portée par l'association Le Troup'O vise à promouvoir la pratique théâtrale au sein du quartier de La Molette au Creusot, en proposant des ateliers réguliers et la création d'un spectacle collectif.

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment les habitants du QPV.
- Encourager la rencontre, la mixité et la participation citoyenne à travers une activité artistique.
- Développer l'expression orale, la confiance en soi et la créativité des participants.
- Permettre la découverte du théâtre par la pratique et par la fréquentation de spectacles professionnels.

Actions mises en œuvre :

L'association Le Troup'O sera chargée de :

- Organiser des ateliers de théâtre réguliers animés par un metteur en scène.
- Préparer et produire un spectacle présenté en fin de cycle.
- Créer les décors, accessoires et costumes avec les participants.
- Accompagner les adhérents à la découverte du spectacle vivant, notamment par des sorties à l'Arc.
- Mobiliser une équipe bénévole pour l'encadrement, la logistique et l'organisation des activités.
- Demander une salle municipale pour les répétitions et la représentation.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

La Présidente du Troup'o,

Anne SEVIN

Anima FLISH

<b>Fonds Politique de la ville</b> <b>Convention entre la CUCM et l'association Unis-cités</b>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

**ET,**

L'Association Unis-Cité, dont le siège social est fixé 2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon et représentée par sa Présidente Marie Trellu-Kane.

=====

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2026, relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Unis-Cité, le 28 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du versement du soutien financier apporté par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

**ARTICLE 2 : ACTION RETENUE**

L'Association Unis-Cité mettra en œuvre l'action suivante :

« Avec solidarité pour construire son avenir »,

**ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

L'action a pour but de :

- Favoriser la levée des freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement des jeunes
- Privilégier les décrocheurs scolaires et les mineurs pour les maintenir dans une dynamique de projet
- Développer le lien intergénérationnel dans les quartiers à l'aide d'animation collectives au plus près des habitants
- Combattre l'isolement social des séniors
- Identifier et accompagner la jeune aidance pour valoriser les compétences acquises dans le cadre de la prise en charge des membres de la famille en situation de handicap

- Sensibiliser et mobiliser les jeunes vers les métiers en tension comme ceux du grand âge et du handicap.

Au titre de l'action, L'Association Unis-Cité, sera chargée de :

Le service civique collectif proposé par Unis-Cité a un impact significatif sur l'insertion des jeunes, notamment les mineurs décrocheurs scolaires, en les aidant à développer des compétences et à s'investir dans la communauté. L'année dernière, 53% des jeunes se sont orientés vers des secteurs en manque de personnel, comme les métiers du soin et de l'animation, et 93% ont trouvé un projet professionnel. Cette année, l'accent est mis sur les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, avec des initiatives pour renforcer le lien social et intergénérationnel, comme des jardins partagés et des ateliers de compétences. Le partenariat avec le réseau des aidants et la jeune aide est également une priorité pour soutenir les familles et les jeunes aidants. Les volontaires participent activement à divers événements communautaires, contribuant ainsi à leur développement personnel et à la solidarité locale.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 3 000 €.

Le versement interviendra à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention :

- les bilans et comptes de résultat, détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître les sommes allouées par la CUCM au titre du fonds politique de la ville.
- un compte d'emploi des sommes allouées par la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la somme allouée, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la somme allouée, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI - EVALUATION**

Dans le cadre du dispositif d'évaluation du Contrat Engagement Quartiers 2030 de la CUCM, l'association s'engage à :

- Communiquer le compte-rendu financier de subvention des actions (Cerfa N°15059\*02), incluant un bilan qualitatif, un tableau de synthèse et des données chiffrées, à joindre dans les trois mois, suivant le terme de la convention avec les pièces obligatoires mentionnées à l'article 6.  
Si une action fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs, cela ne dispense pas au porteur ou à la porteuse du projet en bénéficiant, de transmettre un bilan annuel.
- Renseigner simultanément, la fiche de suivi-évaluation des actions susvisées, préremplie lors du dépôt des dossiers, incluant les indicateurs de réalisation et de résultats, communs à toutes les actions du contrat engagement.

Les pièces demandées sont adressées au conseiller délégué de la Communauté Urbaine.

#### **ARTICLE 8 : REPORT**

Les actions doivent être conduites en 2026, soit en année civile, soit en année scolaire 2026-2027.

Dans le cas de l'incapacité de conduire une action en 2026, son report pourra être envisagé pour l'année suivante (année civile ou année scolaire), sur justification par courrier au conseiller communautaire et auprès des services de la Communauté Urbaine, ainsi qu'aux financeurs de l'action.

Tout report d'action doit faire l'objet d'une validation par les instances du contrat Engagements quartiers 2030. Une notification sera ensuite transmise par courrier ou par e-mail au représentant ou à la représentante de l'association pour lui signifier l'accord ou le désaccord de report d'action.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de Unis-Cités,

Marie TRELLU-KANE